



DECISION MUNICIPALE n°

DEC 2025_066

Portant approbation du contrat de service flux monétique pour le Centre municipal de santé

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la Code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT à Monsieur le Maire ;
Vu l'offre présentée par la société ACCORD STRATEGIE ;
Considérant l'ouverture prévue du Centre municipal de santé de la commune de Viry au 1^{er} janvier 2026 ;
Considérant la nécessité pour le Centre municipal de santé de bénéficier d'une passerelle monétique ;

DECIDE

Article 1 : Objet

D'approuver le contrat de service flux monétique avec la société ACCORD STRATEGIE, dont le siège est situé 2 rue du Parc des Vergers – Parc d'activités des Vergers – 91 250 TIGERY.

Les prestations prévues au contrat sont :

- La fourniture d'une passerelle monétique avec transactions illimitées ;
- La maintenance du service avec hotline et échange de lecteur en cas de panne ;
- Accès aux flux monétiques pour consulter les télécollectes.

Article 2 : Prix

Les prestations objet du contrat font l'objet d'une facturation annuelle de 102 € HT (soit 8,50 € HT par mois).

Somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

Article 3 : Durée

La durée du contrat est d'un an à compter de sa date de signature, reconductible tacitement deux fois pour la même durée, sauf dénonciation par l'une des parties respectant un préavis de trois mois avant échéance.

Article 4 : Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mesures de publicité :

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

Viry, le 11 décembre 2025

Le Maire,

- Transmission à la préfecture le 15/12/2025
- Publication le 16/12/2025
- Notification le 16/12/2025
(Nom, prénom + signature)

Signé le 11/12/2025

Laurent CHEVALIER